

ARRETE N° 2025-063
CLB/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du jeudi 27 mars 2025 de M. LIVET Christopher de la Société CIRCET – 48 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ, agissant pour le compte de M. ARRIVE Romain – Entreprise LUMIERE - 1 Impasse des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, chargée d'exécuter des **travaux de réparation du fourreau client sous accotement entre le poteau FT 151165 et le regard client** au sis 344 rue du Presbytère – 49260 Montreuil-Bellay à compter du lundi 14 avril 2025 durant 15 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation au droit des travaux, rue du Presbytère, à compter du lundi 14 avril 2025 durant 15 jours.

Arrêté

ARTICLE 1 : L'Entreprise CIRCET 48 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ agissant pour le compte de l'Entreprise LUMIERE – M. ARRIVE Romain 1 Impasse des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE est autorisée à exécuter des travaux de réparation du fourreau client sous accotement entre le poteau FT 151165 et le regard client sur le domaine public, rue du Presbytère à compter du lundi 14 avril 2025 durant 15 jours. A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET – 48 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ et conforme au règlement de voirie communale.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 14 avril 2025 durant 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le basculement de la circulation se fera sur chaussée opposée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par la société **CIRCET**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société **CIRCET**.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. LIVET Christopher de la Société CIRCET – 48 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 4 avril 2025

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés : 8/04/2025
- Publié le : 8/04/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.